



## Délibération n° 2023-32

Conseil d'administration du 21 septembre 2023

**Objet : accompagnement financier au déploiement du plan d'actions relatif au travail sur écran, mené par le Centre de gestion des Vosges (88)**

R. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018, et la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 prorogeant d'une année le programme d'actions du FNP ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu la délibération n°2021-28 du 30 septembre 2021 portant sur la détermination des priorités 2022, dont la thématique du travail sur écran, dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention ;

Vu l'accompagnement financier du FNP accordé au Centre de gestion des Vosges, pour le diagnostic mené sur le travail sur écran, d'un montant de 5 000 euros, par délibération n°2022-44 du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 19 septembre 2023.

***Le conseil d'administration délibère et, avec 6 voix pour 9 voix contre et 1 abstention, décide de ne pas allouer l'accompagnement financier d'un montant de 15 000 euros demandé par le Centre de gestion des Vosges, pour le déploiement de son plan d'actions relatif à la démarche de prévention des risques professionnels liés au travail sur écran.***

Jonzac, le 21 septembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois